Archives municipales de Châtellerault

Sous série 1 D Archives publiques entre 1790 et 1940

2 D 1-36p

Administration générale de la commune Actes de l'administration municipale

1790-1941

Répertoire numérique détaillé

par Pascal BORDERIEUX, attaché de conservation du patrimoine, responsable du service archives-documentation

SOMMAIRE

Introduction, mode d'emploi	p. 3-10
Sources documentaires	p. 11
Autres sources d'archives	p. 12-13
Arrêtés du maire	2 D 1-14, p. 14
Enregistrement 2 D 1	5-36p, p. 14-15
Annexe n° 1 : cadre du corps municipal : maire, adjoints, conseil municipal	p. 16-17
Annexe n° 2 : liste des maires de Châtellerault (1790-1941)	p. 18
Annexe n° 3 : tableau nominatif des municipalités (maire, adjoints)	p. 19-35
Annexe n° 4 : la collection des arrêtés du maire	p. 36-37

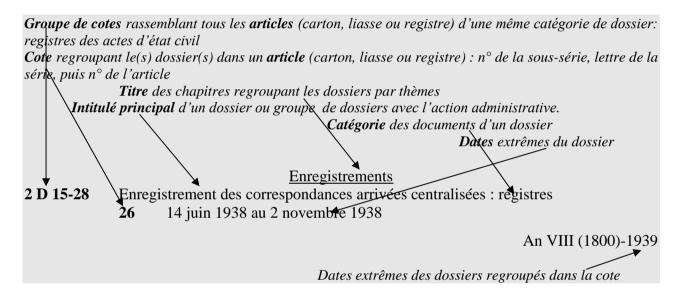
INTRODUCTION EN GUISE DE MODE D'EMPLOI

Présentation générale du répertoire numérique détaillé : un instrument de recherche de conception équilibrée, de consultation simple et d'utilisation efficace.

<u>Le répertoire numérique</u> présente **les dossiers dans l'ordre de leurs cotes** spécifiques. **Chaque cote** qui est **unique et différente**, référence un carton (ou une boîte), un registre ou une liasse.

Chaque description de cote comprend **l'intitulé global** (ou objet principal) et **les dates extrêmes** (Dates de début et de fin) du dossier ou des dossiers rangés sous cette cote.

Le répertoire numérique est <u>détaillé</u>. Les **actions administratives** (construction, organisation, etc.), les **procédures** (projet, demande, etc.) et les **catégories de documents** sont précisées afin de mieux orienter le chercheur sur le contenu du dossier et son besoin de consultation.



Présentation des archives des actes de l'administration communale (1790-1940).

En application de l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, **tous les documents relatifs aux actes administratifs ou officiels de la commune** sont classés dans **la sous-série 2 D.** Les dossiers se composent de **trois catégories** : les arrêtés du maire, les registres de correspondances, l'enregistrement des actes administratifs.

La sous-série est encadrée réglementairement dans la période délimitée par les **deux moments majeurs** des institutions administratives. **L'année 1790** voit la mise en place progressive d'un certain nombre de structures politiques autour des principes de libertés et démocratiques nés à la suite des événements de la Révolution de 1789, tout en mettant à bas l'organisation multiséculaire et absolue de l'Ancien régime, divisée par les particularismes et les privilèges. **L'année 1940** voit la fin sous-jacente de la IIIe République, régime démocratique par la création de l'Etat français, régime autoritaire et réactionnaire qui met à bas toutes les structures politiques et professionnelles électives.

La sous-série 2 D rassemble d'abord l'ensemble des arrêtés du maire produits par la commune de Châtellerault durant la période de l'an VIII (1800) à 1940, signés par le maire ou les adjoints en son absence (Voir annexe n°2, liste des maires de Châtellerault (1790-1941), page 18), (Voir annexe n°3, tableau nominatif des municipalités (maire et ses adjoints), pages 19-35). Les arrêtés renferment toutes les décisions réglementaires dévolues à l'organe exécutif ou déléguées par

l'organe délibératif. Ils ont attrait à l'organisation, au fonctionnement, à l'administration générale de la commune. Ils concernent également l'exécution des lois du pouvoir central. Les arrêtés du maire dans leur version originale et officielle sont constitués en registres. Ils se caractérisent par un contenu formalisé, structuré et précis peu différent selon l'époque, le régime politique, les structures administratives en raison de la nature et du statut même de l'objet. Cette sous-série moins connue que celle des délibérations mérite d'être mise en valeur comme source de premier ordre pour l'histoire communale, en raison du pouvoir accru dévolu au maire à partir de l'an VIII (1800).

La collection des arrêtés est complète. Les arrêtés apparaissent, en réalité, lors de la mise en place de l'administration municipale de canton le 19 brumaire an IV (10/11/1795). Toutefois, ils sont mélangés avec les délibérations. La collection *stricto sensu* débute en l'an VIII (1800). Elle coïncide avec la mise en place des municipalités selon les principes d'autorité et de centralisation du régime napoléonien. Elle matérialise les actes réglementaires émanant exclusivement du maire ou des adjoints en son absence. Elle atteste de la place prépondérante accordée au maire ou aux adjoints à titre d'organe exécutif et d'agent de l'Etat par rapport à l'organe délibératif (Voir annexe n°1, cadre du corps municipal : maire, adjoints, conseil municipal, pages 16-17).

Les registres d'enregistrement des correspondances rassemblent une deuxième collection facultative qui existe en raison des impératifs de suivi des activités administratives et non pas d'obligations réglementaires. Les registres enregistrent soit les courriers à leur arrivée, soit les courriers à leur départ. La collection générale qui rassemble tous les secteurs de l'administration et qui concernent uniquement les courriers à l'arrivée est très incomplète. Sa mise en place peut dater du début de la Révolution française. Une autre collection spécifique gérée par le bureau militaire, a vu le jour au XXe siècle. Les exemplaires conservés soit pour les courriers à l'arrivée, soit pour les courriers au départ, datent de l'Entre-deux-guerres.

Les répertoires de l'enregistrement constituent une autre collection obligatoire tenue en application des articles 49 et 50 de la loi du 22 frimaire an VII (12/12/1798) sur l'enregistrement. Toutefois, elle ne débute qu'en l'an XIII (1805). Ces répertoires enregistrent toutes les références utiles des actes civils soumis aux droits d'enregistrement. Ils sont inscrits selon un numéro d'ordre : date, nature, noms et adresse des parties, objet.

La sous-série 2 D s'achève par la constitution de deux collections particulières. Elles permettent de répondre au besoin de consultation régulière des actes administratifs encadrant la gestion quotidienne de la commune. Elles répondent à une habitude, voire un réflexe administratif de sélectionner en compilant, en transcrivant et en reliant tous les actes dignes de mémoire car utiles. La première collection concerne les règlements pris par arrêtés couvrant la période de l'an IX/1800 à 1865. La seconde renferme de nouveau des règlements. Elle est complétée par la notification des contrats engageant la commune. Ces derniers types d'actes engagent, attestent de la gestion de services rendues à la population par délégation de la commune auprès d'entreprises privées. Ces deux collections couvrent chacune d'elles une période limitée et caractéristique. La première englobe les deux périodes napoléoniennes impliquées dans l'organisation et l'efficacité administrative. La seconde correspond aux débuts de la gestion républicaine soucieuse d'incarner une crédibilité et une rationalité dans les responsabilités locales donc concrètes auprès d'une population attentiste dans un contexte de développement des missions.

Présentation de la mission des actes de l'autorité administrative (1795-1940)

Le président de l'administration municipale de canton (1795-1800) et le maire (1800-1940) représentent l'**organe** détenteur du **pouvoir exécutif et administratif de la commune**, administration de base française, soit par délégation de l'organe délibératif, soit par délégation de l'Etat. Cette fonction au travers des actes réglementaires va singulariser l'organe du pouvoir exécutif et réglementaire par rapport à l'organe délibératif (Voir annexe n°1, cadre du corps municipal :

maire, adjoints, conseil municipal, pages 16-17). L'exercice de ce pouvoir se manifeste par des délibérations pour la période de 1795 à 1800, par des arrêtés, pour la période de 1800 à 1940. Ces deux types d'acte sont de même nature : acte administratif unilatéral établissant une décision ou un règlement de portée générale ou individuelle.

Cette mission spécifique d'agent administratif de l'Etat au niveau local s'est installée empiriquement durant le régime républicain du Directoire (1795-1799). Le nouveau régime fait de l'administration municipale de canton un véritable rouage administratif soumis aux ordres politique, réglementaire et législatif de l'Etat à titre de maillon de base. Ainsi, elle conserve les missions dévolues aux anciennes municipalités par le décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 pour la constitution des municipalités (articles 49 à 51), en application de l'article 19, alinéa 1 de la loi du 21 fructidor an III (07/09/1795) relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel. Mais en recevant, en application des articles 19, alinéa 2 et 21 de la loi du 21 fructidor an III (07/09/1795) relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel, également certaines missions d'administration générale, de police, de sécurité publique et de sûreté générale, auparavant dévolues au district et à l'agent national, notamment depuis le gouvernement révolutionnaire et de la Terreur (1793-1794), administration et fonction désormais supprimées par la constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795), l'administration municipale de canton acquiert véritablement ce pouvoir d'autorité locale administrative.

Toutefois, pendant le Directoire, **l'exercice de ce pouvoir** d'autorité locale administrative **est resté limité** en raison de facteurs de fond, de forme et de circonstances. L'autorité administrative locale est collégiale au sein de l'administration municipale de canton (5 administrateurs) à l'image des 5 directeurs au niveau départemental comme national. Cette forme de pouvoir sans individualité marquée qui est voulue pour empêcher toute personnalisation excessive et toute concentration du pouvoir, a limité un exercice centralisé et affirmé de la mission réglementaire. La forme imprécise des décisions soit par délibération, soit par arrêté n'a pas clairement rendu lisible les actes réglementaires de l'administration municipale de canton (articles 1, 16 et 20 de la loi du 21 fructidor an III-07/09/1795) relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel. Les difficultés institutionnelles, politiques, financières du Directoire ont rejailli négativement sur la conduite des affaires locales également touchées.

A contrario, le régime napoléonien (Consulat et Premier empire) a permis une assise plus aboutie et efficace de l'autorité administrative au travers de plusieurs facteurs. L'autorité administrative locale se trouve désormais représentée par une seule personne, le maire, en application de la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800) concernant la division du territoire de la République et l'administration (article 13: Les maires et adjoints rempliront les fonctions administratives exercées maintenant par l'agent municipal et l'adjoint,[...], ils rempliront les fonctions exercées maintenant par les administrations municipales de canton, les agents municipaux et adjoints.) et en application de l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions des maires, relativement aux conseils municipaux (article 7: Le maire sera seul chargé de l'administration...). Bien qu'aidé par deux adjoints en cas d'absence, il concentre et incarne l'ensemble du pouvoir exécutif et administratif rassemblant toutes les missions d'administration générale et de police, soit délégué par l'organe délibératif, soit délégué par l'Etat. Sa nomination directe par le pouvoir central apporte de l'autorité à sa fonction et garantit une loyauté.

Les différents régimes politiques au cours du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle (Monarchie constitutionnelle de 1814 à 1848, Deuxième république de 1848 à 1852, Second empire de 1852 à 1870 et Troisième république de 1870 à 1940) vont assoir cette fonction bicéphale du maire au travers de sa mission administrative (pouvoir exécutif de l'organe délibératif et agent local de l'Etat): articles 9, 10 et 14 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale, articles 82, 90 à 92 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les

attributions des conseils municipaux, (Voir annexe n°2, liste des maires de Châtellerault (1790-1941), page 18).

Tous les actes réglementaires revêtent désormais la forme unique de l'arrêté, matérialisant et singularisant la compétence exclusive du maire. Le terme d'arrêté était réservé aux administrations détentrices du pouvoir réglementaire délégué par l'Etat aux administrations du département et du district de 1789 à 1795, en application de l'article 1 de la loi du 27 mars 1791 contenant des dispositions relatives à l'organisation des corps administratifs: Les actes des directoires ou conseils de district ou de département, ne pourront être intitulés, ni « décrets », ni « ordonnances », ni « règlements », ni « proclamations », ils porteront le nom « d'arrêtés ». Les administrations du département et du district ont recu des compétences d'administration générale déléguées et contrôlées par le pouvoir central, en application des articles 2 à 5 de la section III du décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789 pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, en application aussi des articles 22 et 24 de la loi du 27 mars 1791 contenant des dispositions relatives à l'organisation des corps administratifs. A ce stade, le terme d'arrêté pour dénommer les actes réglementaires du maire s'est imposé logiquement voire naturellement en raison de l'amalgame produit, pendant la Révolution française, entre administrations détentrices de pouvoir délégué de l'Etat et ses actes nombreux rédigés sous forme d'arrêté

Le respect d'une série de **critères** permet aux **arrêtés** de donner force **aux décisions d'ordre réglementaire et administratif** qui s'imposent à tous. Les arrêtés exigent d'être légaux, investis par leurs auteurs, conformes, authentiques, exécutoires.

Les compétences durablement définies et stabilisées expliquent la teneur régulière des arrêtés : article 11, alinéas 1 et 2 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale, article 94 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux. Les arrêtés sont de deux ordres. Une partie des arrêtés concerne les fonctions réglementaires déléguées par l'Etat à faire appliquer : police générale, sûreté générale et administration générale comme la publication des lois, l'état civil, les élections, l'armée, l'économie, l'urbanisme. L'autre partie comprend les missions réglementaires administratives : gestion du personnel, gestion comptable, règlements permanents des services municipaux, police municipale, rurale et économique.

La validité des arrêtés est garantie à titre d'acte administratif unilatéral qui s'impose à tous, par des dispositions administratives encadrées dès la Révolution française, précisées par plusieurs dispositions au cours du XIXe siècle et inscrites comme conclusion dans la loi *sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux* du 5 avril 1884. Ces dispositions sont la conformité et l'authenticité des arrêtés grâce à une rédaction sur un registre notifiant les auteurs apposant leur signature, l'exécution des arrêtés par leur publication publique ou individuelle, le contrôle de légalité par la tutelle administrative (commissaire du Directoire exécutif, puis souspréfet et préfet): article 11, paragraphes 2 et 3 de la loi du 18 juillet 1837 *sur l'administration municipale*, articles 95 et 96 de la loi du 5 avril 1884 *sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux*.

Le nombre important des arrêtés constitue un corpus volumineux de toutes les décisions réglementaires de la commune. Il complète « l'une des boîtes noires de la commune (celle des paramètres) représentée par les délibérations » : toutes décisions émanant de l'Etat et nécessitant une exécution au niveau local ou réglementaires communales se déclinent au travers d'un arrêté qui laisse une trace couchée sur le registre. Certes, cette source synthétique ne doit pas être unique. Elle doit être complétée par la consultation des dossiers spécifiques classés dans toutes les autres séries du fonds communal de cette période (séries E à R).

Dès de le début de la Révolution française, les administrations municipales ont procédé à **l'enregistrement des correspondances**. Cette tâche administrative s'est imposée pour des raisons

impératives de gestion aussi bien pour repérer les correspondances à l'arrivée que celles au départ. Le contrôle, en application de lois, qu'ont exercé les administrations de district, du département puis surtout celles du sous-préfet et du préfet, a certainement influencé dans l'effort de pratiquer un enregistrement quasi obligatoire pour réaliser un mode de suivi administratif officiel propre à permettre une vérification en cas de nécessité. L'arrivée et le départ quotidiens de correspondances représentent la tâche, considérée comme la plus familière voire la plus banale de l'activité administrative de la commune. Cet enregistrement a aussi été pensé comme obligatoire car intrinsèque aux missions de la commune : le premier soin des corps administratifs de chaque département doit être d'établir leur correspondance, tant qu'entr'eux qu'avec les municipalités de leur territoire; les moyens les plus prompts & les plus économiques doivent être préférés. (paragraphe II, Correspondance, du chapitre premier, Objets constitutionnels de la proclamation du Roi du 20/08/1790 sur une instruction de l'Assemblée nationale, concernant les fonctions des assemblées administratives). Cet enregistrement pourtant n'en est pas moins fondamental car il atteste du début et de la fin de toute action administrative. Indirectement la loi du 18/02/1791 relative au timbre atteste de la conservation officielle des correspondances à titre de justification en limitant le droit de timbre des extraits desdites correspondances (article 4). Cette collection de registres peut représenter « l'autre boîte noire de la commune (celle des conversations) »: les registres inventorient, donc, témoignent de tout ce qui entre et sort de l'administration communale en décrivant plus ou moins précisément : en passant par le dossier le plus important jusqu'à l'affaire la plus récurrente.

Les administrations municipales ont été tenues d'enregistrer tous les actes civils, les titres de propriété en application des articles 49 et 50 de la loi du 22 frimaire an VII (12/12/1798) sur l'enregistrement. La procédure de l'enregistrement et des droits d'enregistrement des actes civils, judiciaires, de propriété a été instituée par la loi du 19/12/1790 relative au droit d'enregistrement des actes civils et judiciaires, et des titres de propriété pour une mise en pratique à compter du 1^{er} février 1791. Cette procédure connue sous le terme d'insinuation laïque qui avait déjà existé sous l'Ancien régime, vise à garantir la publicité des actes concernant toutes les transactions de biens ou de situations entre les personnes. Elle permet aussi à l'Etat de toucher une taxe. Cette procédure bien qu'assujettie à un contrôle de l'administration, ne semble pas avoir été réellement mise en place avant la période du Consulat. Les difficultés politiques, institutionnelles et financières sous le Directoire semblent avoir retardé son application.

Classement des actes de l'autorité administrative de 1795 à 1940.

L'encadrement réglementaire de l'administration municipale et le contrôle de légalité de la tutelle administrative ont permis une gestion suivie, uniforme et précise des arrêtés à travers les siècles. Cette situation permet un classement simple et logique : chronologique.

Tous les arrêtés sont reliés dans un **registre** par groupes d'années dès l'origine. Le regroupement des années est plutôt guidé par des préoccupations matérielles de reliure que politiques (changement de municipalités ou renouvellement après les élections municipales). Les registres de 1807 à 1819 (2 D 1 à 2 D 2) ont conservé leurs reliures d'origine. Les registres de 1819 à 1940 (2 D 3 à 2 D 14) ont été reliés de manière uniforme.

En conséquence, tous les registres sont **classés**, **cotés par ordre chronologique**. La consultation de chaque registre se fait par dates. A l'intérieur de chaque registre, les arrêtés sont inscrits par ordre chronologique des dates de rédaction. **Une numérotation** intervient à partir de l'arrêté du 07/01/1861 (2 D 5) qui coïncide avec l'ordre chronologique originel. Chaque numérotation est spécifique à chaque volume correspondant à un registre. Les volumes sont constitués pour correspondre à une épaisseur raisonnable et identique qui permet une reliure adaptée. **La signature** du maire ou de l'adjoint en son absence ou en raison d'une délégation, conclue et certifie le document. La très grande majorité des arrêtés est signée du maire. Elle établit que le **maire**

ou les adjoints en son absence ou en fonction de leur délégation, est le seul responsable de l'administration municipale à être autorisé à établir des arrêtés, à titre de rédacteurs intellectuels, administratifs et politiques : article 11, alinéas 1 et 2 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale, article 94 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux (Voir annexe n°3, tableau nominatif des municipalités (maire et ses adjoints), pages 19-35). La signature donne la qualité, la légitimité à ces actes réglementaires. Durant le XIX siècle historique¹, le secrétaire de mairie devient l'« écrivain », le « scribe » des arrêtés. Car cette fonction est la plus gradée de tous les agents de la mairie. A partir du XXe siècle historique², l'agent de bureau, le secrétaire au sein du secrétariat général prend la tâche de « scribe », d'écriture. Le secrétaire général par la transformation du poste de secrétaire de mairie en 1919, qui devient un véritable directeur de l'administration communale, intervient désormais au seul niveau de la responsabilité de la gestion de la rédaction, de la tenue, de la publication des arrêtés.

Le contenu des arrêtés obéit aussi à des règles de rédaction. Les arrêtés ont une rédaction commune et formalisée en dépit des différences dues aux époques, aux secrétaires : ce sont des actes publics soumis aux règles élémentaires de rédaction administrative. Ils sont considérés administrativement comme des décisions réglementaires. Ils exécutent, d'abord, des décisions déléguées par le conseil municipal dans le cadre de ses fonctions. Ils établissent, ensuite, des décisions générales ou individuelles dans le cadre des missions de responsable administratif du maire (règlements permanents de service, mesures relatives au personnel communal ou comptables). Ils organisent, enfin, des décisions émanant de l'Etat (tenue des élections, mesures de sûreté générale et de temps de guerre). Le formatage et l'uniformisation des arrêtés qui sont plus flagrantes que les délibérations, va se systématiser dès l'an VIII (1800) puis perdurer. Le modèle de l'arrêté municipal emprunte aux habitudes administratives des actes réglementaires de l'Etat publiés dans le Bulletin des lois qui se sont ancrées au cours du XIXe siècle. L'empreinte caractéristique peut aussi provenir de la structure rédactionnelle des actes civils remontant au Moyen âge. L'arrêté débute par des visas (Cf. « vu le ») qui énumèrent les textes législatifs et réglementaires en application desquels ledit arrêté est établi. Les considérants (Cf. « considérant que » pas systématiquement annoncé de la sorte) décrivent les faits, les circonstances qui motivent l'établissement dudit arrêté. **Le dispositif** constitue la partie fondamentale de l'arrêté. Il décline tous les éléments qui établissement la décision réglementaire, le règlement de portée générale ou individuelle. Le dispositif doit également préciser les moyens mis en œuvre pour l'application de la décision voire pour l'exécution de la décision par les responsables directs. Le dispositif de l'arrêté est subdivisé en articles assortis d'une numérotation. L'article rassemble des dispositions unies par des liens de cohérence. Pour les arrêtés longs comme ceux des règlements permanents de services, la subdivision est plus développée. Des titres et des chapitres structurent à un niveau supérieur les articles. La signature du maire qui termine l'arrêté, constitue un élément essentiel. Elle conditionne la validité de l'arrêté. Elle prouve que l'arrêté provient de l'autorité compétente concernée. Au début de la IIIe République, les arrêtés obtiennent enfin une reconnaissance totale au sein du corpus des archives communale du même niveau que celle plus précoce des délibérations. La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux (Quatrième et dernier paragraphe de l'article 96) impose désormais la tenue des registres d'arrêtés favorisant leur conservation et leur pérennisation.

La tenue et la rédaction des registres ont été correctes et satisfaisantes pendant toute la période consacrée par le classement (1800-1940) malgré l'obligation tardive. La fréquence des arrêtés ont pu parfois faire oublier d'inscrire correctement à la suite ces actes qui se retrouvent rédigés en marge. Cette bonne gestion est due aux conditions favorables attachées aux villes moyennes. La commune de Châtellerault a été dotée de moyens techniques et matériels adaptés de

¹ Période de 1815 à 1914 selon la notion des historiens. Période débutant dès 1800 en raison du sujet évoqué.

² Période de 1914 à 2001 selon la notion des historiens. Période débutant à partir de 1919 en raison du sujet évoqué.

manière permanente : personnel politique et administratif en nombre suffisant, instruit ; mairie dotée de locaux stabilisés à partir de 1795, définitivement aménagés en 1851. Les événements naturels (incendies, inondations) et historiques (guerres, troubles, déménagements de l'hôtel de ville, changements politiques) ont épargnés ces documents dont l'Etat imposait une vigilance accrue dans le cadre du contrôle de légalité. La guerre civile dite de Vendée ne s'est pas propagée jusqu'à Châtellerault. En 1871, la commune avait envisagé le déménagement des archives en cas d'invasion prussienne qui n'eut jamais lieu. Châtellerault n'a pas été un territoire de combat, ni d'invasion pendant la Première guerre mondiale. Les conséquences de l'occupation allemande pendant la Seconde guerre mondiale (23/06/1940-06/09/1944) n'ont pas eu d'incidence majeure sur la préservation de la collection des délibérations. Il est appréciable de constater d'une manière générale **une qualité rédactionnelle des arrêtés** tant dans l'organisation toujours structurée en articles que dans la présence systématique des considérants et des titres des arrêtés. Les minutes des arrêtés (version originale inscrite dans les registres) du 20 prairial an VIII-09/06/1800 (1 D 6) au 06/04/1940 (2 D 14), sont toutes **manuscrites**.

Les premiers arrêtés du maire datant du 20 prairial an VIII (09/06/1800) au 16/01/1807 se trouvent dans la série 1 D consacrée au conseil municipal, plus précisément au sein de la collection des registres de délibérations. Ils sont inscrits dans la seconde partie du registre coté 1 D 6. Ce registre renferme, dans sa première partie, les délibérations de l'administration municipale de canton (l'organe délibératif) du 1er fructidor an VI (19/07/1798) jusqu'à la date du 16 floréal an VIII-06/05/1800 (feuillet 69). Cela justifie le classement de ce registre dans la sous-série 1 D. Ainsi la collection des arrêtés du 20 prairial an VIII (09/06/1800) au 16/01/1807 débute au feuillet 70 et termine le registre coté 1 D 6. Le mélange des délibérations et des arrêtés inhabituel peut étonner. Il correspond et matérialise, en fait, la continuité de l'administration municipale tout en témoignant du passage du régime du Directoire au régime du Consulat. Cette pratique administrative concrétise, de manière hautement symbolique, le passage du pouvoir effectif de l'organe délibératif représenté par les délibérations au profit du chef du pouvoir exécutif, le maire, représenté par les arrêtés. Elle prouve le nécessaire besoin de continuité des missions de service public matérialisé par ce registre reliant ensemble les deux pouvoirs issus de deux cadres de compétence différents. Le conseil municipal ne se réunit que le 8 fructidor an VIII (26/08/1800), deux mois après l'installation du maire et des débuts de nouveau fonctionnement de l'administration municipale.

Le dernier registre des arrêtés, coté 2 D 14 se termine avec un arrêté du 06/04/1940. Cette coupure en plein milieu de l'année 1940 obéit à une division physique des volumes des arrêtés en registre d'égale épaisseur. La division réglementaire entre fonds moderne (jusqu'au 10 juillet 1940) et fonds contemporain (à partir du 10 juillet 1940) n'a pas pu être appliquée. Il convient de se reporter à la série W pour consulter les arrêtés du maire à partir du 13/04/1940 (Voir annexe n°4, la collection des arrêtés du maire, pages 36-37).

Les registres des arrêtés sont assez rapidement munis d'un index alphabétique : à partir du 01/07/1819 (coté 2 D 3). Cet outil de recherche s'est imposé de manière évidente pour la consultation postérieure nécessaire au suivi administratif. Le titre des arrêtés inscrit régulièrement en marge peut aider à la consultation des arrêtés du 20 prairial an VIII (09/06/1800) au 16/06/1819. Les index des arrêtés du 01/07/1819 au 11/08/1864 sont des brochures annexées au début des registres sans être reliées (2 D 3 à 2 D 5). Les index des arrêtés du 20/08/1864 au 06/04/1940 sont désormais des parapheurs alphabétiques reliés à la fin de chaque registre (2 D 6 à 2 D 14). L'utilisation de l'index doit se faire avec précaution. Les termes utilisés sont empruntés au langage naturel et non documentaire. L'index est souvent matérialisé par une expression voire une phrase rendant la lecture plus fastidieuse. L'utilisation de plusieurs termes synonymes augmente inutilement les entrées de consultation. L'utilisation de termes communs pas toujours significatifs,

peu pertinents compliquent le repérage des sujets recherchés³. Il en résulte un bruit⁴ fréquent dans l'utilisation de l'index pour retrouver la référence adéquate d'un arrêté à un sujet précis. Toutefois, **la consultation** de cet **index** est recommandée et très utile dans la recherche des arrêtés. Les termes des index renvoient aux feuillets jusqu'en 1860. A partir du 07/01/1861, les termes renvoient au numéro de l'arrêté.

Les dispositions de l'article 50 de la 22 frimaire an VII (12/12/1798) sur l'enregistrement qui décrit le contenu du **répertoire**, ont permis une tenue rigoureuse et continue. Le contrôle effectif qui s'est exercé régulièrement, a également contribué à la gestion correcte de cette procédure. La tenue limitée du registre des minutes (copie intégrale des actes civils) entre l'an XI (1803) et 1807 peut s'expliquer par la lourdeur de gestion.

Conditions d'accès, de consultation et de communication

Les arrêtés du maire, les registres de correspondances et les répertoires de l'enregistrement sont **librement communicables sous la forme des originaux papiers** en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du patrimoine.

Les arrêtés du maire et les répertoires de l'enregistrement, à titre de document administratif, sont librement communicables quelle que soit la date. La libre communication des arrêtés municipaux a été officialisée avec l'avènement de la IIIe République, avec la mise en place de l'organisation municipale la plus libérale depuis le début du XIXe siècle en application de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux : tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article 58).

Les registres de correspondance peuvent être soumis à un délai de 50 ans si des renseignements relatifs à la vie privée sont concernés. En raison de la période concernée, ce délai est clos.

Toute reproduction par délivrance de **photocopie** des documents en registres, est proscrite depuis les circulaires de la direction des archives de France (ministère de la culture) du 22 décembre 1980 et du 16 juin 1983 afin de protéger les reliures et les documents contre les manipulations et afin de protéger les encres contre une exposition excessive et répétitive de lumière artificielle. Toutefois, des **photographies numériques sans flash** peuvent être réalisées. En cas d'utilisation ou de diffusion des reproductions à **usage public**, il convient de demander une **autorisation de reproduction** en application du règlement de la salle de lecture du 8 juillet 2013 (article 13, paragraphe 5°/ consultable sur les sites internet de la Ville de Châtellerault et de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault).

Les photocopies de documents composant les différents dossiers, peuvent être interdites en raison de leur mauvais état ou de la fragilité des supports et des encres.

* * *

³ A titre d'exemples : un arrêté concernant la venue d'un cirque est référencé non pas à son objet principal mais en fonction du contenu de l'arrêté : interdiction de circulation (arrêté n°1, 1908, 2 D 9) inscrit dans l'index « I ». Un arrêté concernant l'ouverture d'un cinéma est inscrit dans l'index « O », en fonction de la procédure administrative, ouverture et non pas en fonction de l'objet principal, cinéma (arrêté n°1, 1926, 2 D 12). Un arrêté concernant l'autorisation d'une braderie est référencé à la fois dans les index « A » et « B ». Le secrétaire fait désormais un effort, à la fin de la période, mais pas systématiquement, de référencer les deux termes d'action administrative et d'objet principal (arrêté n°1, 1936, 2 D 14).

⁴ Terme professionnel utilisé par les archivistes, les documentalistes, les bibliothécaires pour définir toute réponse non pertinente à une recherche documentaire.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Bibliographie générale

TULARD (Jean), FAYARD (Jean-François), FIERRO (Alfred), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, 1789-1799, Robert Laffont, 1987, (Bouquins).

FIERRO (Alfred), PALLUEL-GUILLARD (André), TULARD (Jean), *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, Robert Laffont, 1995, (Bouquins).

GEORGE (Jocelyne), *Histoire des maires*, Christian de Bartillat Editeur, 1990, (Terres de France).

PETITET (Sylvain), *Histoire des institutions urbaines*, Presses Universitaires de France, 1998, (Que sais-je?; 3291).

TANCHOUX (Philippe), « Les *pouvoirs municipaux* de la commune entre 1800 et 1848 : un horizon chimérique ? », dans *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 23, février 2013, p. 35-48.

Sous la direction d'ERLANDE-BRANDEBURG (A.), Les archives des petites communes : guide de conservation, Les Éditions du CNFPT, 1995.

GANDOUIN (Jacques), *Correspondance et rédaction administratives*, Armand Colin, 1988, (Collection U, Communication).

GIROLAMI (Jérôme), GOLDENBERG (Léo), MAURICE-HERSANT (A.), *Les Pouvoirs du Maire*, La Vie Communale et Départementale, circa 1934.

MORGAND (Léon), La loi municipale : commentaire de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, 1 : Organisation, Berger-Levrault, 1888.

Webographie

Site du Conseil constitutionnel/La Constitution/Les Constitutions de la France, texte dactylographié des constitutions de 1791 à 1958 : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutions-de-la-france/les-constitutions-de-la-france.5080.html

Site de la Bibliothèque nationale/Gallica/Bulletin des lois de la république française (1789-1931) https://gallica.bnf.fr

SOURCES D'ARCHIVES COMPLÉTAIRES

Autres fonds et séries des Archives municipales de Châtellerault

Fonds ancien (Avant 1790).

- Série des délibérations

Registre n°XXXVI, Registre des délibérations du Corps de ville, 1762-1790.

Fonds moderne (1790-1940).

- Sous série du conseil municipal
- 1 D 1-56, registres des délibérations du conseil municipal (1790-1940).
- 1 D 57-58, affiches des délibérations du conseil municipal (1892-1914).
- 1 D 59-93, dossiers de séance du conseil municipal (an VIII/1800-1940).
- 1 D 94-95, extraits de délibérations du conseil municipal (1894-1940).
- Documents établissant les décisions de l'organe délibératif.
- 1 D 96-104p, Enregistrement et dossiers de séance des commissions municipales (1868-1939).
- Documents préparant les décisions de l'organe délibératif.
- Sous série de la Bibliothèque historique et administrative
- 10 C, Collection des comptes rendus imprimés des séances du conseil municipal
- Exemplaires imprimés pour approbation et diffusion.
- Sous série de l'administration de la commune
- 3 D 6-12p, Correspondances arrivées et reçues du maire et des adjoints (1915-1940).
- ➤ Pour consulter le contenu intégral des correspondances.
- Sous série des élections
- 1 K 1-44, Listes électorales, 1890-1939
- Pour connaître le corps électoral.
- 1 K 56-60, Elections municipales, 1848-1935
- ➤ Pour connaître la composition des conseils municipaux.
- 1 K 65, Municipalités, 1815-1919
- > Pour connaître la nomination des maires, adjoints, des membres des commissions municipales.
- Séries E à R
- ➤ Pour consulter les dossiers spécifiques et techniques classées dans toutes les autres séries thématiques.

Plus précisément

- Sous série de la comptabilité communale
- 2 L 6-7p, Service des Eaux (1867-1935)
- 2 L 19p, Service de l'Eclairage (1838-1921)

- 2 L 20p, Service de distribution d'énergie électrique (1912-1934)
- ➤ Pour consulter les contrats, les conventions passées avec les entreprises dans le cadre de délégation de services.

Fonds et séries des Archives départementales de la Vienne

Fonds révolutionnaire (série L).

- District de Châtellerault
- L 335, 336, 338.
- ➤ Consulter le répertoire n°21/1 accessible uniquement en salle de lecture.
- Administration municipale du canton de Châtellerault
- L 381.
- ➤ Consulter le répertoire n°21/1 accessible uniquement en salle de lecture.

Fonds moderne (1800-1940)

- Conseils municipaux
- 3 M 1-291, Elections municipales de l'an VIII (1800) à 1939.
- Consulter le répertoire n°22/1 accessible uniquement en salle de lecture.
- 3 M 2/1-30, Corps électoral et élections pendant le Consulat et le Premier empire, an IX (1800)-1815
- ➤ Consulter le répertoire n°22/2 accessible uniquement en salle de lecture.
- 3 M 3/1-281, Corps électoral de 1815 à 1939
- ➤ Consulter le répertoire n°22/2 accessible uniquement en salle de lecture.
- Administration générale et affaires intercommunales dans le cadre du contrôle de légalité
- 1 O : sous-série non classée.
- Administration générale et affaires communales dans le cadre du contrôle de légalité
- 2 O 79 / 6-36, dossiers concernant les domaines administratifs où s'exerce la tutelle préfectorale sur la gestion communale : fonctionnement et activités administratifs, finances, travaux.
- ➤ Répertoire consultable en salle de lecture sous le n°24/2-5 ou en ligne par lettre de début de la commune, http://www.archives.departement86.fr/1098-outils-synthetiques.htm / Etat des fonds des Archives_départementales de la Vienne / 1800-1940 / Série O : Administration et comptabilité communales

Arrêtés du maire

2 D 1-14 Arrêtés du maire : registres

An VIII (1800)-1940

- 20 prairial an VIII/9 juin 1800 au 16 janvier 1807⁵
- **1** 1^{er} février 1807 au 3 novembre 1810
- 2 16 novembre 1810 au 16 juin 1819
- 3 1^{er} juillet 1819 au 23 février 1837
- 4 19 mars 1837 au 6 avril 1850
- 5 1^{er} avril 1850 au 11 août 1864
- 6 20 août 1864 au 20 août 1875
- 7 15 décembre 1875 au 10 décembre 1896
- **8** 4 janvier 1897 au 7 mai 1908
- **9** 18 mai 1908 au 7 avril 1916
- **10** 7 avril 1916 au 7 août 1920
- 20 août 1920 au 3 janvier 1926
- 3 janvier 1926 au 31 mai 1930
- 4 juin 1930 au 3 mars 1936
- **14** 6 mars 1936 au 6 avril 1940

Enregistrement

2 D 15-28 Enregistrement des correspondances arrivées centralisées⁶ : registres

An IV (1796)-1940

- 22 thermidor an IV/9 août 1796 26 vendémiaire an VII/13 janvier 1800
- 16 14 frimaire an XII/ 6 décembre 1803 2 août 1808
- 2 août 1808 au 31 juillet 1811
- **18** mai 1861 à mai 1865⁷
- **19** 25 juin 1917 au 25 janvier 1919⁸
- **20** 27 juin au 26 juillet 1917⁹
- 21 21 octobre 1935 au 11 février 1937
- 22 12 février 1937 au 17 juin 1937
- 23 18 juin 1937 au 29 octobre 1937
- **24** 30 octobre 1937 au 31 janvier 1938
- 25 1^{er} février 1938 au 15 juin 1938
- **26** 14 juin 1938 au 2 novembre 1938
- 27 3 novembre 1938 au 25 avril 1939
- **28** 26 avril 1939 au 9 février 1940

2 D 29-31 Enregistrement des correspondances du bureau militaire : cahiers

1934-1939

correspondances arrivées, 11 mars 1937 au 28 juin 1941

Voir 1 D 6 : feuillet 70 recto au feuillet 186 verso. Les arrêtés ont été enregistrés à la fin du registre des délibérations de l'administration municipale de canton qui est classé dans la sous-série 1 D.

Pour les correspondances arrivées et au départ du maire : voir : sous-série 3 D.

⁷ En mauvais état

Enregistrement des correspondances au départ également.

⁹ Enregistrement inachevé.

2	D.	Sous-série.	Actes	de l	'administration	municinale
_	$\mathbf{\nu}$	Doub-scrice	11000	u	aummingu auvm	mumicipan

30 correspondances au départ, 3 janvier 1934 au 10 mars 1937, jusqu'au n° 284 31 correspondances au départ, 11 mars 1937 au 29 avril 1944, n° 285 au n° 714 (31/01/1939), n° 1 à 44 (02/02 au 08/03/1939). 2 D 32p Enregistrement des correspondances arrivées pour transmission : répertoires¹⁰ janvier - juillet 1938 Enregistrement des actes administratifs 2 D 33p-35p **33p-34p** Registres des minutes An XI (1803) - 1807 6 nivôse an XI/ au 29 floréal an XIII 33p 29 floréal an XIII/ au 16 avril 1807 34p 35p Répertoires (an XIII/1805-1951). An XI (1803)-1951 2 D 35p

Enregistrement des arrêtés portant règlement : répertoires (an IX/1800-1865).

An XI (1803) – 1951

2 D 36p Enregistrement des contrats et des règlements : registre des minutes.

1848-1894

¹⁰ En mauvais état.

Annexe n° 1 : Cadre du corps municipal : maire, adjoints, conseil municipal

- Entre 1789 et 1795, le corps municipal rassemble le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune.
- The 1800 à 1831, le corps municipal rassemble le maire et les conseillers municipaux.
- A partir de 1831, le corps municipal rassemble le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Maire et adjoints obligatoirement membres du conseil municipal (1790-an IV/1795)

- ➤ En application des articles 4, 35 à 37 du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 pour la constitution des Municipalités
- Entre 1789 et 1795, **les adjoints**, anciens échevins des administrations municipales d'Ancien régime, sont remplacés par un **bureau** composé du tiers des officiers municipaux dont le maire. A Châtellerault le bureau municipal se compose donc du maire et de deux officiers municipaux (le tiers des 9 officiers municipaux).

<u>Président obligatoirement membre de l'administration municipale de canton (an IV/1795-an VIII/1800)</u>

- ➤ En application de l'article 181 de la constitution du 5 fructidor an III (22/08/1795) du Directoire.
- ➤ En application des articles 4 et 9 de la loi du 21 fructidor an III (07/09/1795) relative aux fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre VII de l'acte constitutionnel.
- Entre l'an IV/1795 et l'an VIII/1800, **le maire** est remplacé par un **président**, représentant l'exécutif de la nouvelle administration locale de base fonctionnant de **manière collégiale** au sein du canton révolutionnaire : **administration municipale de canton**.

Maire obligatoirement membre du conseil municipal et adjoints obligatoirement non membres du conseil municipal (an VIII/1800-1806)

- ➤ En application des articles 12, 13 et 18 de la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800) relative à la division du territoire de la République et l'administration.
- ➤ En application des articles 1 à 3 de l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions de maire, relativement aux conseils municipaux.

Maire et adjoints obligatoirement non membres du conseil municipal (1806-1831)

➤ En application des articles 1 et 2 du décret impérial du 4 juin 1806 qui rapporte les arrêtés du 9 messidor an VIII (28/06/1800) et du 2 pluviôse an IX (22/01/1801), relatifs aux conseils municipaux.

Maire et adjoints obligatoirement membres du conseil municipal (1831-1852)

➤ En application des articles 1 à 3 de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.

Maire et adjoints membres facultatifs du conseil municipal (1852-1870)

- ➤ En application de l'article 57 de la constitution du 14 janvier 1852 du Second empire.
- ➤ En application des articles 7 et 8 de la loi du 7 juillet 1852 sur le renouvellement des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints.
- ➤ En application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.

Maire et adjoints obligatoirement membres du conseil municipal (1870-1874)

- ➤ En application de l'article 1 de la loi du 22 juillet 1870.
- ➤ En application de l'article 9 de la loi du 14 avril 1871 sur les élections municipales.

Maire et adjoints membres facultatifs du conseil municipal (1874-1876)

➤ En application des articles 1 et 2 de la loi du 20 janvier 1874 sur les maires et les attributions de police municipale.

Maire et adjoints obligatoirement membres du conseil municipal (1876-1941)

- ➤ En application des articles 1 et 2 de la loi du 12 août 1876 relative à la nomination des maires et adjoints.
- ➤ En application de l'article 1 de la loi du 28 mars 1882 qui abroge le dernier paragraphe de l'article 2 de la loi du 12 août 1876 *relative* à la nomination des maires et adjoints.
- ➤ En application de l'article 76 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Annexe n° 2 : Liste des maires de Châtellerault (1790-1941)

Maires	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Philippe PRÉAU	31/01/1790	20/11/1791
Hyppolite DELAVAU	20/11/1791	23/12/1792
Jean-Pierre TURQUAND	23/12/1792	19 brumaire an IV (20/11/1795)
Jacques-François HERAULT (1)	20 brumaire an IV (11/11/1795)	14 prairial an IV (02/06/1796)
Jean LAGLAINE (1)	10 germinal an V (30/03/1797)	28 messidor an VI (16/07/1798)
Charles-René MICHAU (1)	4 thermidor an VI (22/07/1798)	4 floréal an VII (23/04/1799)
Pierre-Alexandre FAULCON (1)	4 floréal an VII (23/04/1799)	20 prairial an VIII (09/06/1800)
Charles-René MICHAU	20 prairial an VIII (09/06/1800)	3 vendémiaire an IX (25/09/1801)
Jean-Claude DUBOIS	29 prairial an X (18/06/1802)	13/05/1806
Robert Augustin CREUZÉ	13/07/1816	09/12/1820
Alexandre GUYOT	17/12/1821	05/08/1830
Pierre-François MARTINET	12/09/1830	03/08/1835
Michel MARTINEAU	03/08/1835	06/04/1838
Paul PROA	19/06/1838	06/03/1848
Hilaire LERPINIÈRE	06/03/1848	18/12/1848
Eugène DELAVAU de la Massardière	18/12/1848	29/03/1863
Alexandre RIVIÈRE	29/03/1863	14/02/1871
Aimé ARNAUDEAU	09/03/1871	03/04/1874
Charles AUGEARD	03/04/1874	04/06/1876
Ernest GODARD	04/06/1876	15/05/1892
Jules DUVAU	15/05/1892	17/05/1896
Camille de HOGUES	17/05/1896	15/05/1904
Paul PAPILLAULT	15/05/1904	17/05/1908
Charles PILLAULT	17/05/1908	25/07/1910
Admira DEROUAU	06/11/1910	10/12/1919
Henri ROY	10/12/1919	23/05/1923
Marcel DESTOUCHES	23/06/1923	17/05/1925
Louis RIPAULT	17/05/1925	08/03/1941

⁽¹⁾ Président de l'administration municipale de canton.

Annexe n° 3 : Tableau nominatif des municipalités de Châtellerault

Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Révolution Régimes de la monarchie constitutionnelle et de la Première république

Bureau de la municipalité du 31/01/1790 au 14/11/1790						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Philippe PRÉAU	Maire	05/03/1790	05/03/1790	05/03/1791		
Louis FAULCON	Officier municipal	05/03/1790	05/03/1790	05/03/1791		
François Philippe MARÉCHAL	Officier municipal	05/03/1790	05/03/1790	05/03/1791		

Bureau de la municipalité du 15/11/1790 au 19/11/1791						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Philippe PRÉAU	Maire	/	/	/		
Louis FAULCON	Officier municipal	/	/	/		
Bertrand DURAND BERJOTIÈRE	Officier municipal	/	/	/		

Fil n'y a pas de délibération qui nomme expressément le bureau. En raison de la régularité et de la fréquence de séances de la Municipalité comportant uniquement les trois signatures, il est supposé que ces trois personnes composent officiellement le bureau.

Bureau de la municipalité du 20/11/1791 au 22/12/1792						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Hyppolite DELAVAU Massonne	Maire	/	/	/		
/	Officier municipal	/	/	/		
/	Officier municipal	/	/	/		

La délibération du conseil général de la commune du 30/04/1792 stipule : « Le corps municipal avoit toujours travaillé conjointement a touttes les affaires indistinctement concernantes la Municipallité et n'avoit par cette Raison point formé de Bureau. »

Bureau de la municipalité du 23/12/1792 au 19 brumaire an IV (10/11/1795)						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Jean-Pierre TURQUAND	Maire	/	/	/		
/	Officier municipal	/	/	/		
/	Officier municipal	/	/	/		

En raison de l'absence de délibération qui nomme expressément le bureau, il est supposé que le conseil général de la commune applique toujours les principes de gouvernance établis dans la délibération du 30/04/1792.

Régime du Directoire

☞ Le Président de l'administration municipale de canton exerce en collégialité la fonction d'exécutif.

Les municipalités de Châtellerault pendant la période napoléonienne

Municipalité du 20 prairial an VIII (09/06/1800) au 29 prairial an X (18/06/1802)						
Nom	Fonction	Nomination	Début, fonction	Fin, fonction		
Charles René MICHAU	Maire	19/GERM/08 (09/04/1800)	20/PRAI/08 (09/06/1800)	03/VEND/10 (25/09/1801)		
Joseph Brice DENIAU	Premier adjoint	04/PRAI/08 (24/05/1800)	20/PRAI/08 (09/06/1800)	29/PRAI/10 (18/06/1802		
Jean Marie Fortuné HERAULT	Second adjoint	04/PRAI/08 (24/05/1800)	20/PRAI/08 (09/06/1800)	29/PRAI/10 (18/06/1802		

- Mandat non précisé dans la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800) relative à la division du territoire de la République et l'administration.
- ➤ L'arrêté du 14 nivôse an XI (04/01/1803) qui fixe la durée des fonctions de maires et adjoints des villes au-dessus de cinq mille habitants met fin à la période transitoire commencée par les nominations de l'an VIII (1800) rétroactivement en l'an X (1802).

Municipalité du 29 prairial an X (18/06/1802) au 16 juillet 1808					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonc					
Jean-Claude DUBOIS	Maire	09/THER/09 (28/07/1801)	29/PRAI/10 (18/06/1802)	16/07/1808	
Joseph Brice DENIAU	Premier adjoint	29/PRAI/09 (18/06/1801)	29/PRAI/10 (18/06/1802	16/07/1808	
Jean Marie Fortuné HERAULT	Second adjoint	29/PRAI/09 (18/06/1801)	29/PRAI/10 (18/06/1802	16/07/1808	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 13 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802).
- ➤ L'arrêté du 14 nivôse an XI (04/01/1803) qui fixe la durée des fonctions de maires et adjoints des villes au-dessus de cinq mille habitants fait commencer le mandat quinquennal en l'an X (1801/1802) pour le faire terminer en l'an XV (1806/1807).
- Jean-Claude DUBOIS, maire, n'est pas conseiller municipal.
- Joseph Brice DENIAU et Jean Marie Fortuné HÉRAULT, adjoints au maire, sont nommés conseillers municipaux le 11 prairial an XII (31/05/1804). En application de l'article 3 de l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions des maires relativement aux conseils municipaux, les adjoints ne doivent pas faire partie du conseil municipal. Leurs sièges de conseillers sont considérés comme vacants.

Municipalité du 16 juillet 1808 au 5 juin 1813						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Jean-Claude DUBOIS	Maire	18/03/1808	16/07/1808	05/06/1813		
Joseph Brice DENIAU	Premier adjoint	18/03/1808	16/07/1808	05/06/1813		
Jean Alexis BRUNET BRUN	Second adjoint	18/03/1808	16/07/1808	05/06/1813		

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 13 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802).
- ➤ Le décret impérial du 15 avril 1806 qui fixe l'époque de renouvellement quinquennal des présidents de canton, des maires et des adjoints, pour tenir compte du rétablissement du calendrier grégorien à compter du 11 nivôse an XIV (01/01/1806), par sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (09/09/1805), établit au 1^{er} janvier 1808 au lieu de l'année 1807 initialement prévue, le début de nomination des maires et des adjoints.
- Jean-Claude DUBOIS, maire, n'est pas conseiller municipal.
- ☞ Joseph Brice DENIAU et Jean Alexis BRUNET BRUN, adjoints au maire, qui avaient été nommés conseillers municipaux le 11 prairial an XII (31/05/1804), ont conservé leurs fonctions d'adjoint au détriment de celles de conseiller municipal, en application de l'article 3 de l'arrêté du

2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions des maires relativement aux conseils municipaux. Cet arrêté interdit aux adjoints d'assister au conseil municipal.

Municipalité du 5 juin 1813 au 24 mai 1815						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Jean-Claude DUBOIS	Maire	10/04/1813	05/06/1813	24/05/1815		
Joseph Brice DENIAU	Premier adjoint	10/04/1813	05/06/1813	24/05/1815		
Jacques Mathurin MASCAREL	Second adjoint	10/04/1813	05/06/1813	24/05/1815		

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 13 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802).
- ➤ Mandat transitoire dans l'attente d'une ordonnance royale durant le première Restauration (04/06/1814-21/03/1815).
- ➤ Le décret impérial du 15 avril 1806 qui fixe l'époque de renouvellement quinquennal des présidents de canton, des maires et des adjoints, établit un renouvellement quinquennal à partir de 1808, puis 1813, etc.
- Jean-Claude DUBOIS, maire, n'est pas conseiller municipal.
- Joseph Brice DENIAU et Jacques Mathurin MASCAREL, adjoints au maire, qui avaient été nommés respectivement conseillers municipaux le 11 prairial an XII (31/05/1804) et le 3 messidor an VIII (22/06/1800), ont conservé leurs fonctions d'adjoint au détriment de celles de conseiller municipal, en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions des maires relativement aux conseils municipaux. Cet arrêté interdit aux adjoints d'assister au conseil municipal.

Municipalité du 24 mai 1815 au 25 juillet 1815						
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction						
Jean-Claude DUBOIS	Maire	08/05/1815	24/05/1815	25/07/1815		
Joseph Brice DENIAU	Premier adjoint	08/05/1815	24/05/1815	25/07/1815		
Jacques Mathurin MASCAREL	Second adjoint	08/05/1815	24/05/1815	25/07/1815		

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 13 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (04/08/1802) durant la période des Cent-Jours (21/03/1815-08/07/1815)
- Jean-Claude DUBOIS, maire, n'est pas conseiller municipal.
- Joseph Brice DENIAU et Jacques Mathurin MASCAREL, adjoints au maire, qui avaient été nommés respectivement conseillers municipaux le 11 prairial an XII (31/05/1804) et le 3 messidor an VIII (22/06/1800) conservent leurs fonctions d'adjoint au détriment de celle de conseiller municipal, en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions des maires relativement aux conseils municipaux. Cet arrêté interdit aux adjoints d'assister au conseil municipal.

Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Monarchie constitutionnelle

Municipalité du 25 juillet 1815 au 13 juillet 1816					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Jean-Claude DUBOIS	Maire	10/04/1813	25/07/1815	13/05/1816	
Joseph Brice DENIAU	Premier adjoint	10/04/1813	25/07/1815	13/07/1816	
Jacques Mathurin MASCAREL	Second adjoint	10/04/1813	25/07/1815	12/06/1816	

- Mandat transitoire au départ dans l'attente d'une ordonnance royale durant le première Restauration (04/06/1814-21/03/1815). L'ordonnance royale du 7 juillet 1815 rétablit sur le champ tous les fonctionnaires administratifs et judiciaires écartés de leurs fonctions depuis le 20 mars 1815. Cela signifie que le pouvoir royal annule les nominations du 08/05/1815 en rétablissant celles du 10/04/1813 même si les postulants sont identiques.
- Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux. Tout en confirmant le renouvellement quinquennal, elle modifie les dates en le faisant débuter en 1816, pour poursuivre en 1821, puis en 1826, et ainsi de suite.
- Jean-Claude DUBOIS, maire, n'est pas conseiller municipal.
- ☞ Joseph Brice DENIAU et Jacques Mathurin MASCAREL, adjoints au maire, qui avaient été nommés respectivement conseillers municipaux le 11 prairial an XII (31/05/1804) et le 3 messidor an VIII (22/06/1800), ont conservé leurs fonctions d'adjoint au détriment de celles de conseiller municipal, en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22/01/1801) qui détermine les fonctions des maires relativement aux conseils municipaux. Cet arrêté interdit aux adjoints d'assister au conseil municipal.

Municipalité du 13 juillet 1816 au 6 juin 1821					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Robert Augustin CREUZÉ	Maire	03/07/1816	13/07/1816	09/12/1820	
Alexandre GUYOT	Premier adjoint	03/07/1816	13/07/1816	06/06/1821	
René BARBOTIN	Second adjoint	03/07/1816	13/07/1816	06/06/1821	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux.
- Robert Augustin CREUZÉ, nommé maire, quitte sa fonction de conseiller municipal après ses nominations du 14/08/1813 et du 30/12/1814, sa révocation du 08/05/1815 et sa nouvelle nomination du 07/07/1815.
- Robert Augustin CREUZÉ, élu député, démissionne de sa fonction de maire qu'il cesse d'exercer le 09/12/1820.
- Alexandre GUYOT, nommé adjoint au maire, quitte sa fonction de conseiller municipal exercée depuis ses nominations du 14/08/1813 et du 30/12/1814, sa révocation du 08/05/1815 et sa nouvelle nomination du 07/07/1815.
- René BARBOTIN, nommé adjoint au maire, quitte sa fonction de conseiller municipal exercée depuis sa nomination du 11 prairial an XII (31/05/1804).

Municipalité du 6 juin 1821 au 24 janvier 1826, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Poste vacant	Maire	/	/	/	
Alexandre GUYOT	Premier adjoint	23/05/1821	06/06/1821	17/12/1821	
René BARBOTIN	Second adjoint	23/05/1821	06/06/1821	24/12/1822	

- Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux.
- Amand Modeste GAZEAU de la Bouère, conseiller municipal depuis le 06/02/1818, nommé Maire le 23 mai 1821, refuse le poste.

Municipalité du 6 juin 1821 au 24 janvier 1826, deuxième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Alexandre GUYOT	Maire	21/11/1821	17/12/1821	24/01/1826	
Augustin DURAND GUILLEMOT	Premier adjoint	21/11/1821	17/12/1821	24/01/1826	
René BARBOTIN	Second adjoint	23/05/1821	06/06/1821	24/12/1822	

- Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux.
- Augustin DURAND GUILLEMOT, nommé adjoint au maire, quitte sa fonction de conseiller municipal exercée depuis sa nomination du 26/03/1817.

Municipalité du 6 juin 1821 au 24 janvier 1826, troisième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Alexandre GUYOT	Maire	21/11/1821	17/12/1821	24/01/1826	
Augustin DURAND GUILLEMOT	Premier adjoint	21/11/1821	17/12/1821	24/01/1826	
Philbert CREUZÉ	Second adjoint	27/11/1822	24/12/1822	24/01/1826	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux.
- René BARBOTIN, démissionne de sa fonction d'adjoint au maire.
- Philbert CREUZÉ, nommé adjoint au maire, quitte sa fonction de conseiller municipal exercée depuis sa nomination du 03/04/1822.

Municipalité du 24 janvier 1826 au 12 septembre 1830					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Alexandre GUYOT	Maire	28/12/1825	24/01/1826	05/08/1830	
Augustin DURAND GUILLEMOT	Premier adjoint	28/12/1825	24/01/1826	30/09/1830	
Philbert CREUZÉ	Second adjoint	28/12/1825	24/01/1826	30/09/1830	

- Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux.
- Le mandat est écourté en raison de la Révolution de Juillet qui renverse le régime de la Restauration et met en place la Monarchie de Juillet. Le nouveau pouvoir annonce rapidement son intention d'établir une nouvelle organisation municipale.
- Alexandre GUYOT, démissionne de sa fonction de maire.

Municipalité transitoire du 12 septembre 1830 au 27 janvier 1832					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Pierre François MARTINET	Maire	05/09/1830	12/09/1830	27/01/1832	
Hilaire LERPINIÈRE	Premier adjoint	05/10/1830	24/10/1830	27/01/1832	
Léon Prosper JOANY	Second adjoint	05/10/1830	24/10/1830	27/01/1832	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'ordonnance du roi du 13 janvier 1816 qui fixe les époques de renouvellement des maires et adjoints et des conseils municipaux.
- En raison des intentions du nouveau pouvoir d'établir une nouvelle organisation municipale, le mandat est considéré comme transitoire.
- Fierre François MARTINET, nommé maire, quitte sa fonction de conseiller municipal exercée depuis sa nomination du 30/12/1814.

Municipalité du 27 janvier 1832 au 6 juin 1835					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Pierre François MARTINET	Maire	19/01/1832	24/01/1832	03/08/1835	
Adelson HÉRAULT	Premier adjoint	19/01/1832	24/01/1832	01/06/1835	
Michel MARTINEAU	Second adjoint	19/01/1832	24/01/1832	06/06/1835	

- ➤ Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- Fierre François MARTINET, Adelson HÉRAULT et Michel MARTINEAU ont été respectivement élus conseillers municipaux les 01/11/1831, 04/11/1831 et 07/11/1831.

Municipalité du 6 juin 1835 au 22 décembre 1837, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Pierre François MARTINET	Maire	19/01/1832	01/06/1835	03/08/1835	
Alexandre RIVIÈRE	Premier adjoint	15/05/1835	01/06/1835	03/08/1835	
Michel MARTINEAU	Second adjoint	15/05/1835	06/06/1835	03/08/1835	

- Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- Fierre François MARTINET, Alexandre RIVIÈRE et Michel MARTINEAU ont été respectivement élus conseillers municipaux les 01/11/1831, 04/11/1831 et 25/11/1834.
- Pierre Louis FRUCHARD, conseiller municipal depuis le 01/11/1831, nommé Maire le 15 mai 1835, refuse le poste. Pierre François MARTINET reste à son poste à titre transitoire.

Municipalité du 6 juin 1835 au 22 décembre 1837, deuxième composition				
Nom	Fonction	Nomination	Début, fonction	Fin, fonction
Michel MARTINEAU	Maire	15/07/1835	03/08/1835	22/12/1837
Alexandre RIVIÈRE	Premier adjoint	15/07/1835	03/08/1835	22/12/1837
Poste vacant	Second adjoint	/	/	/

- Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- Michel MARTINEAU, Alexandre RIVIÈRE ont été respectivement élus conseillers municipaux les 25/11/1834 et 28/05/1837.
- Le poste de second adjoint au maire n'est pas pourvu à l'occasion des nominations du 15/07/1835.

Municipalité du 22 décembre 1837 au 10 janvier 1841, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Michel MARTINEAU	Maire	02/12/1837	22/12/1837	06/04/1838	
Alexandre RIVIÈRE	Premier adjoint	02/12/1837	22/12/1837	10/01/1841	
Poste vacant	Second adjoint	/	/	/	

- Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- Michel MARTINEAU, Alexandre RIVIÈRE ont été respectivement élus conseillers municipaux les 25/11/1834 et 28/05/1837.
- Le poste de second adjoint au maire n'est toujours pas pourvu à l'occasion des nominations du 02/12/1837.
- Michel MARTINEAU, maire, décède le 06/04/1838.

Municipalité du 22 décembre 1837 au 10 janvier 1841, deuxième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Paul PROA	Maire	07/06/1838	19/06/1838	10/01/1841	
Alexandre RIVIÈRE	Premier adjoint	02/12/1837	22/12/1837	10/01/1841	
Octave NÉRET	Second adjoint	07/06/1838	19/06/1838	10/01/1841	

- Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- Paul PROA, Alexandre RIVIÈRE et Octave NÉRET ont été respectivement élus conseillers municipaux les 23/11/1834, 28/05/1837 et 28/05/1837.

Municipalité du 10 janvier 1841 au 17 septembre 1843					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Paul PROA	Maire	20/11/1840	10/01/1841	17/09/1843	
Alexandre RIVIÈRE	Premier adjoint	20/11/1840	10/01/1841	17/09/1843	
Octave NÉRET	Second adjoint	20/11/1840	10/01/1841	17/09/1843	

- Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- Paul PROA, Alexandre RIVIÈRE et Octave NÉRET ont été respectivement élus conseillers municipaux les 03/06/1840, 28/05/1837 et 28/05/1837.

Municipalité du 17 septembre 1843 au 20 janvier 1846					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Paul PROA	Maire	20/08/1843	17/09/1843	20/01/1846	
Alexandre RIVIÈRE	Premier adjoint	20/08/1843	17/09/1843	20/01/1846	
Octave NÉRET	Second adjoint	20/08/1843	17/09/1843	20/01/1846	

- ➤ Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur *l'organisation municipale*.
- Paul PROA, Alexandre RIVIÈRE et Octave NÉRET ont été respectivement élus conseillers municipaux les 03/06/1840, 11/07/1843 et 11/07/1843.

Municipalité du 20 janvier 1846 au 11 mars 1848					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Paul PROA	Maire	07/01/1846	20/01/1846	11/03/1848	
Octave NÉRET	Premier adjoint	07/01/1846	20/01/1846	11/03/1848	
Jules PAPILLAULT	Second adjoint	07/01/1846	20/01/1846	11/03/1848	

- Mandat de 3 ans en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale.
- ☞ Le mandat est écourté en raison de la Révolution de 1848 qui renverse le régime de la Monarchie de Juillet et met en place la Deuxième république. Le nouveau pouvoir annonce rapidement son intention d'établir une nouvelle organisation municipale.
- Paul PROA, Octave NÉRET et Jules PAPILLAULT ont été respectivement élus conseillers municipaux les 23/11/1845, 29/11/1845 et 01/12/1845.

Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Deuxième République

Municipalité transitoire du 11 mars 1848 au 18 décembre 1848					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Hilaire LERPINIÈRE	Maire	06/03/1848	11/03/1848	18/12/1848	
Adelson HÉRAULT	Premier adjoint	20/03/1848	22/03/1848	18/12/1848	
Charles MIGNON AUDIGER	Second adjoint	20/03/1848	22/03/1848	18/12/1848	

- Mandat transitoire dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'organisation municipale en application des articles 2, 3 et 10 du décret du 3 juillet 1848 relatif au renouvellement des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement de département, en application de l'article 78 de la constitution de la Deuxième république du 4 novembre 1848.
- Filiaire LERPINIÈRE, Adelson HÉRAULT et Charles MIGNON AUDIGER ont été nommés, le 15/03/1848, membres de la commission municipale faisant office à titre provisoire de conseil municipal.

Municipalité transitoire du 18 décembre 1848 au 17 août 1852, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Eugène DELAVAU	Maire	16/12/1848	18/12/1848	17/08/1852	
Léon JOANY	Premier adjoint	16/12/1848	18/12/1848	01/11/1849	
Jules PAPILLAULT	Second adjoint	16/12/1848	18/12/1848	01/11/1849	

- Mandat transitoire dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'organisation municipale en application de l'article 57 de la constitution du 14 janvier 1852, en application des articles 2 et 7 de la loi du 7 juillet 1852 relative au renouvellement des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints.
- © Eugène DELAVAU de la Massardière, Léon JOANY et Jules PAPILLAULT ont été élus conseillers municipaux le 30/07/1848.
- Léon JOANY, démissionne de sa fonction de premier adjoint au maire.

Municipalité transitoire du 18 décembre 1848 au 17 août 1852, deuxième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Eugène DELAVAU	Maire	16/12/1848	18/12/1848	17/08/1852	
Jules PAPILLAULT	Premier adjoint	16/12/1848	01/11/1849	17/08/1852	
Charles AUGEARD	Second adjoint	15/10/1849	01/11/1849	17/08/1852	

- Mandat transitoire dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'organisation municipale en application de l'article 57 de la constitution du 14 janvier 1852, en application des articles 2 et 7 de la loi du 7 juillet 1852 relative au renouvellement des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints.
- Eugène DELAVAU de la Massardière, Jules PAPILLAULT et Charles AUGEARD ont été élus conseillers municipaux le 30/07/1848.

Municipalité du 17 août 1852 au 10 juillet 1855, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Eugène DELAVAU	Maire	24/07/1852	17/08/1852	10/07/1855	
Jules PAPILLAULT	Premier adjoint	24/07/1852	17/08/1852	25/09/1853	
Charles AUGEARD	Second adjoint	24/07/1852	17/08/1852	25/09/1853	

- Mandat transitoire dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'organisation municipale en application de l'article 57 de la constitution du 14 janvier 1852, en application des articles 2 et 7 de la loi du 7 juillet 1852 relative au renouvellement des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints.
- © Eugène DELAVAU de la Massardière, Jules PAPILLAULT et Charles AUGEARD ont été élus conseillers municipaux le 12/09/1852.

Les municipalités de Châtellerault pendant la deuxième période napoléonienne

Municipalité du 17 août 1852 au 10 juillet 1855, deuxième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Eugène DELAVAU	Maire	24/07/1852	17/08/1852	10/07/1855	
Charles AUGEARD	Premier adjoint	24/07/1852	25/09/1853	10/07/1855	
Joseph DUPONT	Second adjoint	09/09/1853	25/09/1853	10/07/1855	

- Mandat transitoire dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'organisation municipale en application de l'article 57 de la constitution du 14 janvier 1852, en application des articles 2 et 7 de la loi du 7 juillet 1852 relative au renouvellement des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, et sur la nomination des maires et adjoints.
- © Eugène DELAVAU de la Massardière, Charles AUGEARD et Joseph DUPONT ont été élus conseillers municipaux le 12/09/1852.
- Jules PAPILLAULT, démissionne de sa fonction de premier adjoint au maire.

Municipalité du 10 juillet 1855 au 14 août 1860					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Eugène DELAVAU	Maire	20/06/1855	10/07/1855	14/08/1860	
Charles AUGEARD	Premier adjoint	20/06/1855	10/07/1855	14/08/1860	
Joseph DUPONT	Second adjoint	20/06/1855	10/07/1855	14/08/1860	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.
- © Eugène DELAVAU de la Massardière, Charles AUGEARD et Joseph DUPONT ont été élus conseillers municipaux le 15/07/1855.

Municipalité du 14 août 1860 au 7 septembre 1865, première composition				
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction				
Eugène DELAVAU	Maire	14/07/1860	14/08/1860	29/03/1863
Charles AUGEARD	Premier adjoint	14/07/1860	14/08/1860	29/03/1863
Joseph DUPONT	Second adjoint	14/07/1860	14/08/1860	29/03/1863

➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.

- Eugène DELAVAU de la Massardière, Charles AUGEARD et Joseph DUPONT ont été respectivement élus conseillers municipaux le 19/08/1860, le 26/08/1860 et le 19/08/1860.
- © Eugène DELAVAU de la Massardière, Charles AUGEARD et Joseph DUPONT, démissionnent collectivement de leurs fonctions respectives de maire, de premier adjoint et second adjoint.

Municipalité du 14 août 1860 au 7 septembre 1865, deuxième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Alexandre RIVIÈRE	Maire	21/03/1863	29/03/1863	07/09/1865	
Edmond CHEVALIER de Coutans	Premier adjoint	21/03/1863	29/03/1863	07/09/1865	
Adolphe PINGAULT	Second adjoint	21/03/1863	29/03/1863	07/09/1865	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 *sur l'organisation municipale*.
- Alexandre RIVIÈRE, Edmond CHEVALIER de Coutans et Adolphe PINGAULT ont été respectivement élus conseillers municipaux le 19/08/1860, le 26/08/1860 et le 26/08/1860.

Municipalité du 7 septembre 1865 au 28 août 1870, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Alexandre RIVIÈRE	Maire	26/08/1865	07/09/1865	28/08/1870	
Edmond CHEVALIER de Coutans	Premier adjoint	26/08/1865	07/09/1865	28/04/1868	
Adolphe PINGAULT	Second adjoint	26/08/1865	07/09/1865	28/08/1870	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.
- Alexandre RIVIÈRE, Edmond CHEVALIER de Coutans et Adolphe PINGAULT ont été élus conseillers municipaux le 23/07/1865.
- Edmond CHEVALIER de Coutans décède accidentellement le 28/04/1868.

Municipalité du 7 septembre 1865 au 28 août 1870, deuxième composition				
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction				
Alexandre RIVIÈRE	Maire	26/08/1865	07/09/1865	28/08/1870
Poste vacant	Premier adjoint	/	/	/
Adolphe PINGAULT	Second adjoint	26/08/1865	07/09/1865	28/08/1870

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.
- Alexandre RIVIÈRE et Adolphe PINGAULT ont été élus conseillers municipaux le 23/07/1865.
- Le poste de premier adjoint au maire n'a pas été pourvu depuis le décès de son titulaire, Edmond CHEVALIER de Coutans.

Municipalité du 28 août 1870 au 30 mai 1871, première composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Alexandre RIVIÈRE	Maire	26/08/1865	28/08/1870	14/02/1871	
Poste vacant	Premier adjoint	/	/	/	
Poste vacant	Second adjoint	/	/	/	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.
- ➤ Le ministre de l'intérieur, en raison de la situation de guerre (officiellement depuis le 19 juillet 1870) et des premiers revers, prescrit le maintien en fonction des municipalités actuelles en ajournant le renouvellement des maires et des adjoints (août 1870).
- Alexandre RIVIÈRE a été élu conseiller municipal le 07/08/1870. Alexandre RIVIÈRE, maire, décède le 14/02/1871.
- ☞ Le poste de premier adjoint au maire n'a pas été pourvu depuis le décès de son titulaire, Edmond CHEVALIER de Coutans.
- Adolphe PINGAULT non réélu conseiller municipal le 07/08/1870, ne peut plus exercer sa fonction d'adjoint au maire.

Municipalité du 28 août 1870 au 30 mai 1871, deuxième composition					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Aimé ARNAUDEAU	Maire	03/03/1871	09/03/1871	30/05/1871	
Poste vacant	Premier adjoint	/	/	/	
Poste vacant	Second adjoint	/	/	/	

- ➤ Mandat de 5 ans en application de l'article 2 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale.
- ➤ Le ministre de l'intérieur, en raison de la situation de guerre (officiellement depuis le 19 juillet 1870) et des premiers revers, prescrit le maintien en fonction des municipalités actuelles en ajournant le renouvellement des maires et des adjoints (août 1870).
- ☞ Le poste de premier adjoint au maire n'a pas été pourvu depuis le décès de son titulaire, Edmond CHEVALIER de Coutans.
- Adolphe PINGAULT non réélu conseiller municipal le 07/08/1870, ne peut plus exercer sa fonction de second adjoint au maire.
- Pascal PAILLIER et Ernest RAGUIT, sont nommés, par arrêtés du maire du 10 mars 1871, conseillers municipaux délégués, respectivement à l'état civil et au contentieux pour le premier, à la voirie, aux bâtiments communaux et aux demandes d'alignement pour le second, pour suppléer la vacance des postes d'adjoints au maire.

Les municipalités de Châtellerault pendant la période de la Troisième République

Municipalité du 30 mai 1871 au 3 avril 1874				
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction				
Aimé ARNAUDEAU	Maire	19/05/1871	30/05/1871	03/04/1874
Pascal PAILLIER	Premier adjoint	19/05/1871	30/05/1871	03/04/1874
Ernest RAGUIT	Second adjoint	19/05/1871	30/05/1871	03/04/1874

➤ Mandat transitoire de 3 ans maximum en application des articles 8 et 9 de la loi du 14 avril 1871 *relative aux élections municipales*.

Municipalité du 3 avril 1874 au 4 juin 1876					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Charles AUGEARD	Maire	31/03/1874	03/04/1874	04/06/1876	
Evariste CREUZÉ	Premier adjoint	31/03/1874	03/04/1874	04/06/1876	
Louis Adolphe DOAZAN-LARIVIÈRE	Second adjoint	31/03/1874	03/04/1874	04/06/1876	

- Mandat transitoire de 3 ans maximum en application de la loi du 25 mars 1874.
- © Charles AUGEARD, Evariste CREUZÉ et Louis Adolphe DOAZAN-LARIVIÈRE ne sont pas conseillers municipaux.

Municipalité du 4 juin 1876 au 7 mars 1878					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Ernest GODARD	Maire	26/05/1876	04/06/1876	07/03/1878	
Adelson PAPILLAULT	Premier adjoint	26/05/1876	04/06/1876	07/03/1878	
Jules REQUILÉ	Second adjoint	26/05/1876	04/06/1876	07/03/1878	

- Mandat transitoire de 3 ans maximum en application de la loi du 25 mars 1874.
- Frnest GODARD, Adelson PAPILLAULT et Jules REQUILÉ ont été élus conseillers municipaux le 22/11/1874, réélus le 06/01/1878.

Municipalité du 7 mars 1878 au 2 mars 1881				
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction				
Ernest GODARD	Maire	19/02/1878	07/03/1878	02/03/1881
Adelson PAPILLAULT	Premier adjoint	19/02/1878	07/03/1878	02/03/1881
Jules REQUILÉ	Second adjoint	19/02/1878	07/03/1878	02/03/1881

- Mandat transitoire de 3 ans maximum en application de la loi du 25 mars 1874.
- Frnest GODARD, Adelson PAPILLAULT et Jules REQUILÉ ont été élus conseillers municipaux le 06/01/1878, réélus le 09/01/1881.

Municipalité du 2 mars 1881 au 18 mai 1884					
Nom Fonction Nomination Début, fonction Fin, fonction					
Ernest GODARD	Maire	19/02/1881	02/03/1881	18/05/1884	
Adelson PAPILLAULT	Premier adjoint	19/02/1881	02/03/1881	18/05/1884	
Jules REQUILÉ	Second adjoint	19/02/1881	02/03/1881	18/05/1884	

- ➤ Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.
- Frnest GODARD, Adelson PAPILLAULT et Jules REQUILÉ ont été élus conseillers municipaux le 09/01/1881.

Municipalité du 18 mai 1884 au 20 mai 1888				
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction				
Ernest GODARD	Maire	18/05/1884	18/05/1884	20/05/1888
Léopold MAISONNAY	Premier adjoint	18/05/1884	18/05/1884	20/05/1888
Louis LEROY	Second adjoint	18/05/1884	18/05/1884	20/05/1888

Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 20 mai 1888 au 15 mai 1892					
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction					
Jules DUVAU	Maire	20/05/1888	20/05/1888	15/05/1892	
Léopold MAISONNAY	Premier adjoint	20/05/1888	20/05/1888	15/05/1892	
Camille de HOGUES	Second adjoint	20/05/1888	20/05/1888	15/05/1892	

Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 15 mai 1892 au 17 mai 1896					
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction					
Camille de HOGUES	Maire	15/05/1892	15/05/1892	17/05/1896	
Eugène EVRARD	Premier adjoint	15/05/1892	15/05/1892	17/05/1896	
Georges CAILLARD	Second adjoint	15/05/1892	15/05/1892	17/05/1896	

Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 17 mai 1896 au 20 mai 1900					
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction					
Camille de HOGUES	Maire	17/05/1896	17/05/1896	20/05/1900	
Paul PAPILLAULT	Premier adjoint	17/05/1896	17/05/1896	20/05/1900	
Hippolyte EFFROY	Second adjoint	17/05/1896	17/05/1896	20/05/1900	

➤ Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 20 mai 1900 au 15 mai 1904						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Camille de HOGUES	Maire	20/05/1900	20/05/1900	15/05/1904		
Paul PAPILLAULT	Premier adjoint	20/05/1900	20/05/1900	15/05/1904		
Hippolyte EFFROY	Second adjoint	20/05/1900	20/05/1900	15/05/1904		

➤ Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 15 mai 1904 au 17 mai 1908					
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction					
Paul PAPILLAULT	Maire	15/05/1904	15/05/1904	17/05/1908	
Louis LELOUET	Premier adjoint	15/05/1904	15/05/1904	17/05/1908	
Adrien CAILLÉ	Second adjoint	15/05/1904	15/05/1904	17/05/1908	

Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 17 mai 1908 au 19 mai 1912, première composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Charles PILLAULT	Maire	17/05/1908	17/05/1908	25/07/1910		
Arthur DIONET	Premier adjoint	17/05/1908	17/05/1908	17/11/1910		
Gustave PETITCLAIR	Second adjoint	17/05/1908	17/05/1908	17/11/1910		

- Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.
- Charles PILLAULT démissionne de sa fonction de maire.

Municipalité du 17 mai 1908 au 19 mai 1912, deuxième composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Admira DEROUAU	Maire	06/11/1910	06/11/1910	18/12/1910		
Arthur DIONET	Premier adjoint	17/05/1908	17/05/1908	17/11/1910		
Gustave PETITCLAIR	Second adjoint	17/05/1908	17/05/1908	17/11/1910		

- Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.
- Charles PILLAULT, maire sortant, démissionne de sa fonction de conseiller municipal. Arthur DIONET et Gustave PETITCLAIR démissionnent de leurs fonctions conjointes d'adjoints au maire et de conseillers municipaux.

Municipalité du 17 mai 1908 au 19 mai 1912, troisième composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Admira DEROUAU	Maire	18/12/1910	18/12/1910	19/05/1912		
Jean-Baptiste RABEAU	Premier adjoint	18/12/1910	18/12/1910	19/05/1912		
Clément KREBS	Second adjoint	18/12/1910	18/12/1910	19/05/1912		

➤ Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.

Municipalité du 19 mai 1912 au 10 décembre 1919, première composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Admira DEROUAU	Maire	19/05/1912	19/05/1912	10/12/1919		
Jean-Baptiste RABEAU	Premier adjoint	19/05/1912	19/05/1912	10/12/1919		
Clément KREBS	Second adjoint	19/05/1912	19/05/1912	03/05/1914		

- Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux. Mandat prolongé en raison du conflit par décision de la Chambre des députés des 23 décembre 1914 et 24 décembre 1917.
- © Clément KREBS, second adjoint, décède le 03/05/1914.

Municipalité du 19 mai 1912 au 10 décembre 1919, deuxième composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Admira DEROUAU	Maire	19/05/1912	19/05/1912	10/12/1919		
Jean-Baptiste RABEAU	Premier adjoint	19/05/1912	19/05/1912	10/12/1919		
Poste vacant	Second adjoint	/	/	/		

- ➤ Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 *sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux*. Le mandat est prolongé en raison du conflit de la Première guerre mondiale par décision de la Chambre des députés des 23 décembre 1914 et 24 décembre 1917.
- Le poste de second adjoint demeure vacant depuis le décès de Clément KREBS, le 03/05/1914.

Municipalité du 10 décembre 1919 au 17 mai 1925, première composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Henri ROY	Maire	10/12/1919	10/12/1919	23/05/1923		
Victor MONNET	Premier adjoint	10/12/1919	10/12/1919	17/05/1925		
Marcel DESTOUCHES	Second adjoint	10/12/1919	10/12/1919	23/06/1923		

- Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux. Le mandat est exceptionnellement fixé d'une durée de 6 ans en application de la loi du 28 octobre 1919.
- F Henri ROY, maire, décède le 23/05/1923.

Municipalité du 10 décembre 1919 au 17 mai 1925, deuxième composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Marcel DESTOUCHES	Maire	23/06/1923	23/06/1923	17/05/1925		
Victor MONNET	Premier adjoint	10/12/1919	10/12/1919	17/05/1925		
Edouard MAZE	Second adjoint	27/06/1923	27/06/1923	17/05/1925		

Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux. Le mandat est exceptionnellement fixé d'une durée de 6 ans en application de la loi du 28 octobre 1919.

Municipalité du 17 mai 1925 au 18 mai 1929						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonction						
Louis RIPAULT	Maire	17/05/1925	17/05/1925	18/05/1929		
Edouard MAZE	Premier adjoint	17/05/1925	17/05/1925	18/05/1929		
Gustave JOUBERT	Second adjoint	17/05/1925	17/05/1925	18/05/1929		
Maxime JUSSELIN	Premier adjoint supplémentaire	17/05/1925	17/05/1925	18/05/1929		
Alcide BARILLOT	Second adjoint supplémentaire	17/05/1925	17/05/1925	18/05/1929		

- Mandat de 4 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux.
- ➤ La loi du 27 juillet 1923 modifiant l'article 73 de la loi du 5 avril 1884 sur *l'organisation et les attributions des conseils municipaux*, autorise la création de postes supplémentaires d'adjoints.
- Châtellerault, déjà doté de deux adjoints et ayant une population entre 10 000 habitants et 20 000 habitants entre 1846 et 1936, a utilisé la possibilité de s'adjoindre les deux postes supplémentaires d'adjoints, nombre maximal fixé par la loi.

Municipalité du 18 mai 1929 au 19 mai 1935, première composition						
Nom Fonction Élection Début, fonction Fin, fonctio						
Louis RIPAULT	Maire	18/05/1929	18/05/1929	19/05/1935		
Edouard MAZE	Premier adjoint	18/05/1929	18/05/1929	20/12/1932		
Gustave JOUBERT	Second adjoint	18/05/1929	18/05/1929	19/05/1935		
Maxime JUSSELIN	Premier adjoint supplémentaire	18/05/1929	18/05/1929	19/05/1935		
Charles GRATEAU	Second adjoint supplémentaire	18/05/1929	18/05/1929	19/05/1935		

- ➤ Mandat de 6 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, modifié par la loi du 10 avril 1929 qui allonge le mandat municipal.
- La loi du 27 juillet 1923 modifiant l'article 73 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, autorise la création de postes supplémentaires d'adjoints.
- Châtellerault, déjà doté de deux adjoints et ayant une population entre 10 000 habitants et 20 000 habitants entre 1846 et 1936, a utilisé la possibilité de s'adjoindre les deux postes supplémentaires d'adjoints, nombre maximal fixé par la loi.
- © Edouard MAZE, premier adjoint, décède accidentellement le 20/12/1932.

Municipalité du 18 mai 1929 au 19 mai 1935, deuxième composition					
Nom	Fonction	Élection	Début, fonction	Fin, fonction	
Louis RIPAULT	Maire	18/05/1929	18/05/1929	19/05/1935	
Gustave JOUBERT	Premier adjoint	21/12/1932	21/12/1932	20/12/1932	
Maxime JUSSELIN	Second adjoint	21/12/1932	21/12/1932	19/05/1935	
Charles GRATEAU	Premier adjoint supplémentaire	21/12/1932	21/12/1932	19/05/1935	
Jules DEJENNE	Second adjoint supplémentaire	18/02/1933	18/02/1933	19/05/1935	

- ➤ Mandat de 6 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, modifié par la loi du 10 avril 1929 qui allonge le mandat municipal.
- La loi du 27 juillet 1923 modifiant l'article 73 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, autorise la création de postes supplémentaires d'adjoints.
- Châtellerault, déjà doté de deux adjoints et ayant une population entre 10 000 habitants et 20 000 habitants entre 1846 et 1936, a utilisé la possibilité de s'adjoindre les deux postes supplémentaires d'adjoints, nombre maximal fixé par la loi.
- Gustave JOUBET, Maxime JUSSELIN et Charles GRATEAU, deviennent automatiquement et successivement, premier adjoint, second adjoint, premier adjoint supplémentaire suite à la vacance du poste de premier adjoint en raison du décès accidentel le 20/12/1932 d'Edouard MAZE. En application de l'article 84 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, les adjoints prennent rang en fonction de leur ordre d'élection.

Municipalité du 19 mai 1935 au 8 mars 1941, première composition					
Nom	Fonction	Élection	Début, fonction	Fin, fonction	
Louis RIPAULT	Maire	19/05/1935	19/05/1935	08/03/1941	
Stanislas BONNET	Premier adjoint	19/05/1935	19/05/1935	08/03/1941	
Jules DEJENNE	Second adjoint	19/05/1935	19/05/1935	14/12/1940	
Georges SURREAU	Premier adjoint supplémentaire	19/05/1935	19/05/1935	08/03/1941	
Gaston FRAPPIER	Second adjoint supplémentaire	19/05/1935	19/05/1935	08/03/1941	

- Mandat de 6 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, modifié par la loi du 10 avril 1929 qui allonge le mandat municipal.
- ➤ La loi du 27 juillet 1923 modifiant l'article 73 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, autorise la création de postes supplémentaires d'adjoints.
- That Châtellerault, déjà doté de deux adjoints et ayant une population entre 10 000 habitants et 20 000 habitants entre 1846 et 1936, a utilisé la possibilité de s'adjoindre les deux postes supplémentaires d'adjoints, nombre maximal fixé par la loi.
- Jules DEJENNE, second adjoint, décède le 14/12/1940.

Municipalité du 19 mai 1935 au 8 mars 1941, deuxième composition					
Nom	Fonction	Élection	Début, fonction	Fin, fonction	
Louis RIPAULT	Maire	19/05/1935	19/05/1935	08/03/1941	
Stanislas BONNET	Premier adjoint	19/05/1935	19/05/1935	08/03/1941	
Georges SURREAU	Second adjoint	19/05/1935	15/12/1940	08/03/1941	
Gaston FRAPPIER	Premier adjoint supplémentaire	19/05/1935	15/12/1940	08/03/1941	
Poste vacant	Second adjoint supplémentaire	/	/	/	

- Mandat de 6 ans en application de l'article 81 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, modifié par la loi du 10 avril 1929 qui allonge le mandat municipal.
- La loi du 27 juillet 1923 modifiant l'article 73 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, autorise la création de postes supplémentaires d'adjoints.
- La municipalité cesse ses fonctions le 8 mars 1941 suite à une décision du 7 mars 1941 du ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur du gouvernement de l'Etat français de Vichy pris en application de la loi du 16 novembre 1940 *relative à la révocation des corps municipaux*.
- Châtellerault, déjà doté de deux adjoints et ayant une population entre 10 000 habitants et 20 000 habitants entre 1846 et 1936, a utilisé la possibilité de s'adjoindre les deux postes supplémentaires d'adjoints, nombre maximal fixé par la loi.
- En application de l'article 84 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, les adjoints prennent rang en fonction de leur ordre d'élection. En raison de la vacance du poste de second adjoint par le décès de Jules DEJENNE, le 14/12/1940, le premier adjoint supplémentaire et le second adjoint supplémentaire passent automatiquement au rang supérieur : respectivement, second adjoint et premier adjoint supplémentaire. Le conseil municipal, vraisemblablement en raison des événements (début de la Seconde guerre mondiale, changement de régime politique), n'a pas eu l'opportunité d'élire un nouvel adjoint, en l'occurrence, le poste de second adjoint supplémentaire. Le poste de second adjoint supplémentaire demeure ainsi vacant du 14/12/1940 jusqu'à la dissolution du conseil municipal le 07/03/1941.

Annexe n° 4 : La collection des arrêtés du maire

Les arrêtés du maire après 1940 (fonds contemporain)

Cotes		Dates extrêmes			
2 W 16	13/04	/1940	15/01/1946		
22 W 17p	17/01	/1946	05/04/1952		
29 W 19p	03/04	/1952	06/04/1956		
29 W 20p	13/04	/1956	07/08/1958		
36 W 26p	10/08	/1958	31/12/1959		
36 W 27p	05/01	/1960	29/04/1965		
44 W 17p	29/04	/1965	18/11/1968		
44 W 18p	19/11	/1968	30/12/1970		
Cotes	Da	tes	Numéros		
57 W 40p	1971		N°1-498		
57 W 41p	19	72	N°1-372		
57 W 42p	19	73	N°1-433		
57 W 43p	1974		N°1-411		
57 W 44p	19	75	N°1-464		
57 W 45p	19	76	N°1-554		
81 W 42p	19	77	N°1-528		
81 W 43p	19	78	N°1-521		
81 W 44p		79	N°1-495		
81 W 45p	19	80	N°1-572		
Cotes	Dates e	xtrêmes	Numéros		
81 W 46p	Début	11/06/1981	N°1-279		
81 W 47p	12/06/1981	Fin	N°280-636		
81 W 48p	Début	16/06/1982	N°1-314		
81 W 49p	17/06/1982	Fin	N°315-735		
110 W 1p	Début	18/05/1983	N°1-330		
110 W 2p	19/05/1983	Fin	N°331-710		
25 PR 20	Début	29/06/1984	N°1-309		
25 PR 21	02/07/1984	Fin	N°310-719		
25 PR 22	Début	11/06/1985	N°1-385		
25 PR 23	12/06/1985	Fin	N°386-891		
25 PR 24	Début	25/06/1986	N°1-497		
25 PR 25	26/06/1986	Fin	N°502-1085		
Cotes		tes	Numéros		
25 PR 26	1987		N°1-821		
25 PR 27	1988		N°1-874		
25 PR 28	1989		N°1-940		
149 PR 1	1990		N°1-976		
149 PR 2	1991		N°1-1058		
149 PR 3	1992		N°1-803		
149 PR 4	1993		N°1-393		
149 PR 5	1994		N°1-454		
123 PR 17p	1995		/		
123 PR 18p		96	/		
123 PR 19p	1997		/		
123 PR 20p		97	/		
123 PR 23p		98	/		
123 PR 24p	1998		/		

2 D, Sous-série, Actes de l'administration municipale

Cotes	Dates	Numéros
146 PR 6	1999	/
146 PR 7	1999	/
146 PR 8	2000	/
146 PR 9	2000	/

Les arrêtés du maire suivants sont conservés et consultables au service Aménagement urbain, au Centre technique.